



Rapport d'activité 2023

Sommaire

Le mot du président

Qui sommes-nous?

1. Historique
2. Membres
3. Missions
4. Organisation
5. Représentants COPAS au sein d'organes externes

L'année 2023 en un clin d'oeil

Principales activités de la COPAS en 2023

1. Coronavirus
2. Aides et soins
3. Santé publique
4. Finances
5. Personnel du secteur
6. Juridique
7. Communication

Revue de presse

Communiqués de presse

Enquête sectorielle de la COPAS 2023

Siège social: 7A rue de Turi, L-3378 Livange

Numéro registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg: F1437

Date d'édition: avril 2024

Le mot du président

En termes de travail et de défis, l'année 2023 était une année non moins intense et mouvementée que les années précédentes. Dans la perspective de la campagne pour les élections législatives qui ont eu lieu au mois d'octobre, la COPAS a adressé aux partis politiques un certain nombre de réflexions et propositions susceptibles de leur servir dans l'élaboration de leur programme électoral. La COPAS se félicite qu'un bon nombre de ces propositions aient finalement été retenues dans le programme du nouveau gouvernement.

La pénurie de main-d'œuvre reste une des préoccupations principales du secteur. Le manque de ressources se profile désormais comme un enjeu majeur de santé publique, exigeant une attention immédiate et des actions concertées de la part du Gouvernement.

Le recours à la main d'œuvre transfrontalière ne pouvant plus être envisagé comme une solution viable et pérenne, il est plus que jamais crucial de mettre le focus sur les ressources potentielles existant dans le pays, en initiant une large campagne de sensibilisation des jeunes pour des professions de santé et ce, déjà avant la transition de l'enseignement fondamental au post-primaire. Des professions mieux adaptées à la réalité du terrain, ainsi que de nouvelles perspectives de promotion sont indispensables pour rendre les carrières dans le secteur d'aides et de soins plus attrayantes.

Ainsi, la création de la nouvelle formation du technicien en soins aurait pour effet non seulement de réduire substantiellement l'écart existant actuellement au niveau des attributions entre les professions de l'aide-soignant et de l'infirmier, mais également d'offrir de nouvelles opportunités professionnelles aux élèves ayant terminé avec succès leurs études secondaires. Par ailleurs et en amont de ces formations, la COPAS se félicite du succès de la nouvelle formation de l'assistant d'accompagnement au quotidien au niveau d'un diplôme de CCP.

Tout en partageant l'idée de la nouvelle loi sur la qualité des services pour personnes âgées, entrée en vigueur en mars 2024, la COPAS regrette que ses avis n'aient pas été considérés ni par le ministère de tutelle ni par le Conseil d'État, avec comme conséquence que le nouveau texte entré en vigueur fait apparaître un manque d'objectivité et de maturité qui ne répond plus à l'objectif initialement fixé par ses auteurs.

Dans le cadre des contrôles de plausibilité portant sur les années 2018/2019, la CNS a décidé d'adopter une nouvelle méthodologie. Bien que cette dernière ait repris des éléments préconisés par la COPAS, la CNS n'a pas voulu opter pour plus de transparence via la formalisation écrite de cette approche. Fin 2023, les dossiers pour l'année 2020 ont été envoyés aux prestataires sans que ceux de 2018/2019 n'aient forcément été clôturés. Il va sans dire que de nombreux prestataires se sont vus confrontés à une situation complexe, ayant comme résultante une insécurité financière pesante.

Malgré ces difficultés techniques, il est positif de souligner que les montants des remboursements demandés par la CNS aient pu être réduits de manière conséquente. Cette réduction témoigne de la solidarité du secteur, basée sur une approche commune.

Depuis 2018, la COPAS a continué à insister sur la mise en œuvre de l'accord du 16 juin 2018, conclu entre le Gouvernement et la COPAS, sur la compensation du surcoût lié au financement de la rémunération des salariés restés sous CCT FHL dans le secteur d'aides et de soins. Bien que ces efforts soient restés sans suite pour les salariés autres que le personnel soignant, la COPAS compte continuer à demander que cet accord soit finalement respecté par le Gouvernement.

En conclusion, je tiens à soulever la résilience dont la COPAS a fait preuve. Forte de la solidarité et de la confiance de nos membres, le secteur est bien armé pour affronter son avenir avec détermination et persévérance, afin d'affronter les enjeux de taille qui se profilent.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers nos membres pour leur confiance indéfectible tout au long de mes 13 années de présidence, et je souhaite à mon successeur beaucoup de succès et de satisfaction dans l'exercice de sa nouvelle fonction.

Marc Fischbach

Qui sommes nous?

1. Historique

En 1996, dans le cadre des discussions relatives à l'introduction d'une assurance dépendance au Grand-Duché de Luxembourg, différents prestataires ont soulevé l'opportunité de créer une association ou groupement professionnel des prestataires chargé de négocier avec le futur organisme gestionnaire de l'assurance dépendance.

Le 6 juin 1997, lors de son assemblée constituante, la COPAS a vu le jour sous la forme d'une confédération admettant des ententes et des membres individuels à titre de membre ; sa dénomination était alors «Confédération luxembourgeoise des prestataires et ententes dans les domaines de la prévention, d'aides et de soins aux personnes dépendantes». Un conseil d'administration a été mis en place et un premier président élu.

En 1998, les premières négociations avec l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale (IGSS) ont été engagées sous la conduite de trois personnes détachées des membres fondateurs en vue de la détermination des tarifs de l'assurance dépendance applicables au 1^{er} janvier 1999. Jusque-là, la COPAS ne disposait pas de personnel.

En décembre 1998, puis janvier 1999, une secrétaire-comptable fut embauchée de même que le premier coordinateur de la COPAS. Les premières missions de la confédération ont principalement permis l'accompagnement et l'implémentation sur le terrain des nouvelles modalités relatives à l'introduction d'un droit à l'assurance dépendance.

Dès sa création cependant, les missions de la COPAS ont été plus larges avec notamment son action et sa représentativité dans le cadre des négociations de la convention collective du secteur.

En 2005, les statuts de la COPAS ont été modifiés pour élargir son objet statutaire et le rendre plus concordant avec les diverses missions qu'elle s'est appropriées au-delà du champ de l'assurance dépendance. À cette occasion, la COPAS est devenue la «Confédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins».

En 2007, soit 10 ans après sa constitution, la COPAS a procédé à une réflexion de fond la conduisant à réaffirmer son caractère de groupement représentatif et à consolider ses actions en faveur de ses membres.

Dès 2009, de nouvelles discussions ont été engagées par les membres du conseil d'administration pour définir des modalités futures et plus efficaces dans l'appui et le soutien à ses membres, et ce, pour l'ensemble des champs et domaines de compétence du secteur.

Lors de nombreuses réunions menées sur plus d'un an, les adhérents et plus particulièrement les administrateurs de la COPAS, se sont penchés sur une réforme de taille touchant notamment les fonctionnements internes. L'enjeu fondamental était de préserver un contact étroit entre les adhérents et la COPAS dont l'activité s'est élargie et approfondie, tout en garantissant la prise en compte des intérêts individuels et sectoriels.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011, cette démarche a abouti à une réorganisation de la COPAS, devenue statutairement une fédération, avec l'adhésion directe de membres individuels et prenant la dénomination de «Fédération COPAS». L'assemblée générale a créé des départements sectoriels. La nouvelle structure est dirigée par un président neutre qui n'est pas un délégué d'un membre. Le choix s'est porté sur Marc Fischbach qui fut nommé nouveau président lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2012.

Les statuts arrêtés lors de l'assemblée constituante furent déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 27 août 1997 et publiés au Mémorial C – N°647, page 31012 du 20 novembre 1997.

Par la suite, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises :

Assemblée générale du 7 mai 1998, publication au Mémorial C – N°771, page 36999 du 23 octobre 1998 ;

Assemblée générale du 18 novembre 2005, publication au Mémorial C – N°1024, page 49108 du 26 mai 2006, version coordonnée des statuts déposée au RCSL le 1^{er} septembre 2006 ;

Assemblée générale du 29 avril 2010, publication au Mémorial C – N°1635, page 78437 du 12 août 2010 ;

Assemblée générale du 10 mai 2011, publication au Mémorial C – N°4, page 191 du 2 janvier 2012 ; rectification de la publication publiée au Mémorial C – N°526, page 25223 du 29 février 2012 ;

Assemblée générale du 25 novembre 2011, publication au Mémorial C – N°2, page 89 du 2 janvier 2012, version coordonnée des statuts déposée au RCSL le 29 novembre 2011 ;

Assemblée générale du 30 novembre 2012, publication au Mémorial C – N°3077, page 147655 du 21 décembre 2012;

Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2018, publication au RESA N° 2018_034, réf. RESA-2018_034.205 le 13 février 2018;

Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2021, publication au RESA N° 2022_048, réf. RESA_2022_048 326 le 4 mars 2022.

Le premier règlement d'ordre interne de la COPAS fut approuvé lors de l'assemblée générale du 31 mars 1999.

Par la suite, le règlement d'ordre interne a également été modifié à plusieurs reprises :

Assemblée générale du 20 mars 2003 ;
Assemblée générale du 18 novembre 2005 ;
Assemblée générale du 10 mai 2011 ;
Assemblée générale du 29 avril 2015 ;
Assemblée générale du 19 mai 2017 ;
Assemblée générale du 14 juin 2019 ;
Assemblée générale extraordinaire du 11 août 2020 ;
Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2021 ;
Assemblée générale du 20 mai 2021.

2. Membres

La COPAS représente au total 58 membres, la quasi-totalité des prestataires qui offrent au Grand-Duché de Luxembourg des aides et des soins à des personnes âgées, en situation de handicap ou suivies en psychiatrie extrahospitalière, que ce soit en résidence, à domicile ou en centre de jour. Ces prestataires emploient plus de 13.000 salariés.

Au 31 décembre 2023, la COPAS compte les membres suivants :

Alive plus a.s.b.l.

Alysea Luxembourg Les Soins S.A.

Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (A.P.E.M.H.) Hébergement et Services, association sans but lucratif

Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.

ATP a.s.b.l.

Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Claire a.s.b.l.

Commune de Sanem CIPA, Résidence Op der Waassertrap

Croix-Rouge Luxembourgeoise

Doheem versuergt a.s.b.l.

Elysis a.s.b.l.

Etablissement public «Centre hospitalier neuropsychiatrique» (CHNP)

Fondation Autisme Luxembourg a.s.b.l.

Fondation Felix Chomé

Fondation J.P. Pescatore

Fondation Kräizbiërg

Fondation Les Parcs du Troisième Âge

Fondation Lëtzebuerger Blannevereengung

Foyer «Eisleker Heem» Lullange a.s.b.l.

Groupe Hëllef S.à.r.l.

Gutt versuergt-Réseau s.à r.l.

Help a.s.b.l.

Homes pour personnes âgées de la congrégation des franciscaines de la miséricorde

Home-service association sans but lucratif ; Réseau Spécialisé Handicap ; Service d'Aides et de Soins à domicile de l'A.P.E.M.H. - Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés, a.s.b.l.

Hospice civil de la commune de Bertrange

Hospice civil Echternach

Les Hospices civils de la Ville de Luxembourg

Liewen dobaussen a.s.b.l.

Ligue HMC a.s.b.l.

Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale a.s.b.l.

Maredoc a.s.b.l.

Mathëllef a.s.b.l.

Monplaisir assistance & soins S.à r.l.

Novelia senior services S.A.

Omega 90 a.s.b.l.

Op der Schock a.s.b.l.

OPIS Aides & Soins, S.à r.l.

Orpea Luxembourg Exploitations s.à r. l

Päiperleck S.à r.l., Groupe Hein Soparfi

Paramedicus S.A.

Réseau Psy - Psychesch Hëllef Dobaussen a.s.b.l.

Résidence Belle Vallée - Roer Katz a.s.b.l.

Résidence des Ardennes

Servior - Etablissement public «Centres, Foyers et Services pour personnes âgées»

Sodexo Luxembourg S.A. (pour son logement encadré Riedgen, le Club Senior Strassen et le CIPA Gréngewald)

Sodexo Résidences Services a.s.b.l.

Sodexo Senior Service S.A.

Solucare S.A.

SOSS Aider et Soigner Autrement S.a.r.l.

Stëftung Hëllef Doheem

Sur.lu s.à r.l.

Syndicat de l'Hôpital Intercommunal de Steinfort

Syrdall Heem a.s.b.l.

Tricentenaire, Association sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, services pour personnes handicapées

Verbandskëscht S.à r.l.

Yolande a.s.b.l.

ZithaSenior S.A.

ZithaUnit a.s.b.l.

Par ailleurs, la COPAS compte les membres honoraires suivants :

Asbl Seniors - secteur communal

EGSP (Entente des gestionnaires des structures complémentaires et extrahospitalières en psychiatrie a.s.b.l.)

FHL (anciennement EHL)

PASC (Association des prestataires d'inspiration chrétienne actifs dans le domaine des aides et des soins a.s.b.l.)

3. Missions

La COPAS représente les prestataires qui offrent des services aux personnes âgées, malades, suivies en psychiatrie extrahospitalière ou en situation de handicap, que ce soit à domicile ou en institution, ceci dans le but d'améliorer leur qualité de vie.

Elle soutient activement les intérêts collectifs et individuels de ses membres envers les instances publiques, les syndicats, le monde politique, le grand public et la presse.

La COPAS offre à ses membres une plateforme d'échange et de collaboration qui leur permet de progresser au niveau de leurs prestations et de la gestion responsable de leurs ressources. Elle mène ses démarches de façon constructive, transparente et objective.

Elle est indépendante de tout courant politique, syndical et religieux. Son action s'inspire des valeurs de la justice sociale, de la solidarité, des droits de l'Homme, ainsi que des principes régissant le service public.

4. Organisation

Le président

Les statuts permettent que la COPAS soit présidée par un président neutre, c'est-à-dire une personne qui n'est pas un délégué d'un membre au sein duquel il assume des responsabilités particulières.

Une des missions qui incombe au président est celle de veiller à maintenir l'union de la fédération et de savoir trouver le dénominateur commun entre les membres, ceci dans une démarche cohérente.

Depuis sa nomination lors de l'assemblée générale du 28 mars 2012, Marc Fischbach préside la COPAS.

Le conseil d'administration

Conformément à l'article 21 de ses statuts, la fédération est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 9 administrateurs et au maximum de 25 administrateurs à nommer par l'assemblée générale en fonction des candidatures présentées par les listes ad hoc bloquées(...).

Un administrateur, revêtant d'office la fonction de président du conseil d'administration de la fédération, peut être nommé en surnombre. Sa nomination est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'article 22 des statuts précise que ne peuvent être nommés administrateur que des personnes physiques.



Marc Fischbach préside la COPAS depuis 2012

À l'assemblée générale du 9 juin 2023, le conseil d'administration a été renouvelé.

Ainsi, depuis cette date, et en considération de la nomination de Marc Fischbach à la présidence de la COPAS, le conseil d'administration est composé des administrateurs suivants :

Pierrette BIVER	Alex MERGEN
Alain DICHTER	Laurent ORIGER
Lydie DIEDERICH	Frédéric PIROMALLI
Christian ENSCH	Carmen RECKEN
Carine FEDERSPIEL	Fabienne STEFFEN
Marc FISCHBACH	Olivier STREIFF
Catherine GAPENNE	Corinne THEIS
Isabelle HEIN	Patrick VANDENBOSCH
Patricia HELBACH	Anouck VAN DER ZANDE
Benoît HOLZEM	Raoul VINANDY
Sonja KONZ	Nathalie WAGNER
Christophe LESUISSE	Robert WILDANGER
Anne MAAS	Alain WILLET

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises en réunions «ordinaires» et une seule fois en réunion «extraordinaire».

En moyenne 25 administrateurs étaient présents ou représentés en réunions ordinaires et 25 lors de la réunion extraordinaire.

À chaque réunion, le quorum était atteint et le conseil d'administration a donc pu délibérer valablement.



Le conseil d'administration en 2023 (ne sont pas sur la photo: Olivier Streiff et Raoul Vinandy)

Le bureau exécutif

Selon l'article 26 des statuts, la gestion courante de la fédération peut être assurée par un bureau exécutif auquel le conseil d'administration délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion courante qui sont fixés par le règlement d'ordre interne. Le bureau exécutif comprend au moins le président, le secrétaire et le trésorier.

Au cours de l'année 2023, le bureau exécutif s'est réuni à 10 reprises en réunions «ordinaires» et à 4 reprises en réunions «extraordinaires». En moyenne 8 administrateurs étaient présents en réunions ordinaires et 8 en réunions extraordinaires.

Les missions principales du bureau exécutif sont les suivantes :

- travail conceptuel ;
- mise en place de commissions thématiques ponctuelles chargées par le bureau exécutif de la préparation d'avis ;
- préparation des dossiers/sujets pour le conseil ;
- élaboration d'une ou de plusieurs propositions de décisions par question/sujet pour le conseil ;

- communication interne via :
 - rapports écrits des réunions du bureau exécutif au conseil d'administration permettant d'assurer une bonne information du conseil des sujets et thèmes traités par la COPAS,
 - rapports des travaux des départements et des commissions thématiques à l'adresse du conseil,
 - information aux membres des prises de position du CA.

Par ailleurs, le bureau exécutif :

- fait le suivi du travail de la cellule administrative,
- exécute les procédures d'engagement du personnel approuvées par le conseil d'administration: description de tâche, publication de l'annonce, entretiens de sélection, tests, préparation et signature de contrats,
- exécute le budget ordinaire et extraordinaire,
- mène les concertations au nom de la COPAS avec des personnes ou organismes tiers,
- est tenu de faire rapport au niveau du conseil d'administration de toutes concertations auxquelles il a participé au nom de la COPAS.

Le bureau exécutif se compose des administrateurs suivants :

Marc FISCHBACH, président

Carine FEDERSPIEL, vice-présidente

Benoît HOLZEM, secrétaire*

Alain DICHTER, trésorier

Catherine GAPENNE

Isabelle HEIN

Sonja KONZ

Christophe LESUISSE

Anne MAAS

Fabienne STEFFEN

*sur décision du conseil d'administration, Pierrette Biver a été temporairement remplacée par Benoît Holzem dans le conseil d'administration.



Le bureau exécutif en 2023 (ne sont pas sur la photo: Alain Dichter et Catherine Gapenne)

Les départements sectoriels, les commissions thématiques et les groupes de travail

Selon les statuts arrêtés lors de son assemblée générale du 10 mai 2011, la COPAS est dotée de départements sectoriels correspondant à chaque secteur représenté au sein de la COPAS et de plusieurs commissions thématiques transversales.

Les départements sectoriels

Chaque membre COPAS est d'office membre du(des) département(s) en charge du(des) secteur(s) qui le concerne(nt). Le conseil d'administration approuve les

membres des différents départements sectoriels et désigne leur coordinateur.

Les départements sectoriels représentent des plateformes d'information, d'échange et de discussion pour les membres de la COPAS sans pouvoir décisionnel.

Les départements sectoriels de la COPAS sont les suivants : domicile, long séjour, handicap et psychiatrie extrahospitalière.

Les commissions thématiques

Les commissions thématiques ont pour mission de préparer des avis pour le bureau exécutif. Elles sont créées et abrogées en fonction des sujets à traiter par le conseil d'administration sur proposition du bureau exécutif.

La composition des commissions thématiques est représentative du secteur concerné pour tout sujet sectoriel, sinon de l'ensemble des membres de la COPAS pour tout sujet transversal.

Les groupes de travail

Les groupes de travail sont mis en place sur proposition de la cellule administrative chaque fois que le besoin se présente. Le bureau exécutif valide la nomination des personnes mandatées à participer aux groupes de travail selon le sujet spécifique traité. Les réunions sont convoquées par le coordinateur qui est un membre de la cellule administrative. Il gère les dossiers et en assure le secrétariat.

Les bureaux

Les bureaux de la COPAS se trouvent aux 6^e et 7^e étages d'un bâtiment administratif à Livange, 7A rue de Turi.

Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de la COPAS sont assurés par un budget arrêté par l'assemblée générale, qui est pris en charge par les membres au prorata du nombre de voix de l'assemblée générale amenée à l'approuver.

Pour 2023, le budget arrêté par l'assemblée générale du 9 juin 2023 s'élevait à 1.241.374 EUR pour couvrir les frais de fonctionnement de la COPAS.

La cellule administrative

Le personnel de la COPAS au 31 décembre 2023 a été le suivant :

Stéphanie HEINTZ, secrétaire de direction, engagée depuis le 2 mai 2001, à durée indéterminée et à temps partiel (32 heures/semaine).

Netty KLEIN, secrétaire générale, engagée depuis le 24 août 2015, à durée indéterminée et à temps plein.

Martine EWERARD, chargée de mission « prestations », engagée depuis le 15 novembre 2015, à durée indéterminée et à temps partiel (32 heures/semaine).

Laura MUCK, chargée de mission « qualité », engagée depuis le 15 février 2018, à durée indéterminée et à temps plein.

Audrey FANTINO, chargée de mission « finances », engagée depuis le 15 septembre 2022 à durée indéterminée et à temps partiel (32heures/semaine).

Martine SCHAAL, chargée de communication, engagée depuis le 15 janvier 2023 à durée indéterminée et à temps partiel (36 heures/semaine).

Liliane GOMES, chargée de mission « soins », engagée depuis le 1^{er} septembre 2023, à durée indéterminée et à temps partiel (36 heures/semaine).

Le personnel permanent participe, selon les sujets, aux réunions du bureau exécutif et du conseil d'administration de la COPAS.



L'équipe des permanents en 2023

5. Représentant-e-s COPAS au sein d'organes externes

Situation au 31 décembre 2023

Ministère de la Sécurité sociale:	
Commission de nomenclature (soins et actes infirmiers)	Pierrette Biver (membre effectif) Robert Wildanger (membre suppléant)
Commission de nomenclature (soins palliatifs)	Pierrette Biver, Carine Federspiel (membres effectifs) Nadine Medinger, Martine Ewerard (membres suppléants)
Commission de surveillance soins infirmiers (art. 72 du CSS)	Pierrette Biver, Christian Ensich
Commission de surveillance soins palliatifs (art. 72 du CSS)	Pierrette Biver, Carine Federspiel, Catherine Gapenne, Christophe Lesuisse, Martine Ewerard
Commission de surveillance (art. 393 du CSS)	Pierrette Biver, Alain Dichter, Catherine Gapenne, Carine Federspiel, Christophe Lesuisse, Anne Maas, Fabienne Steffen, Martine Ewerard, Netty Klein, Anne-Sophie Ott
Conseil arbitral de la sécurité sociale (pour les litiges visés aux articles 72bis et 73 du CSS)	Carine Federspiel, Michel Simonis, Anne-Sophie Ott
Commission consultative de l'assurance dépendance (art. 387 du CSS)	Carine Federspiel, Netty Klein (membres effectifs) Pierrette Biver, Fabienne Steffen (membres suppléants)
Délégation de négociation pour la détermination des valeurs monétaires 2023-2024	Alain Dichter (lead), Sonia Almeida, Sonja Konz, Torsten Jacobs, Patrick Moebius, Pierre-Yves Muri, Laurent Origer, Jennifer Schroeder, Yves Schloeder, Anouck Van der Zande, Robert Wildanger, Martine Ewerard, Audrey Fantino, Netty Klein
Ministère de la Santé:	
Plan national «maladies démentielles» - comité de pilotage	Carine Federspiel
Plan national alcool	Jean-Paul Steinmetz (membre effectif) Alexa Lepage (membre suppléant)
Plan national de prévention de suicide	Marc Ritzen (membre effectif) Alexa Lepage (membre suppléant)
Plan national cancer	Catherine Gapenne, Julia Witzmann
Plan national antibiotiques	Martine Ewerard
Plateforme luxembourgeoise des soins palliatifs/fin de vie	Pierrette Biver (membre effectif) Martine Ewerard (membre suppléant)
Plateforme luxembourgeoise de psychiatrie	Martine Ewerard
Conseil supérieur des maladies infectieuses	Carine Federspiel
Comité d'évaluation du projet pilote - service de continuité des soins dans les ESC	Alain Dichter
Plan national santé mentale	Sandrine Cluzel, Flavia Gaspar, Bernd Hoffmann, Denis Mancini, Chloé Szelengowicz, Corinne Theis, Laura Muck
Valorisation des professions de santé	Catherine Gapenne, Nadine Medinger, Roby Wildanger, Martine Ewerard

Ministère de la Famille:	
Commission paritaire ASFT (art. 12 de la loi dite ASFT)	Benoît Holzem (membre effectif) Charlotte Junck (membre suppléant) Netty Klein (membre effectif EGSP) Pierre-Yves Muri (membre suppléant EGSP)
Comité de concertation - personnes âgées (art. 16 de la loi dite ASFT)	Carine Federspiel, Martine Ewerard
Conseil supérieur des personnes âgées	Netty Klein
Commission permanente ad hoc pour le secteur des personnes âgées	Netty Klein
Ministère de l'Éducation nationale:	
Commission nationale pour les programmes des professions de santé	Catherine Gapenne
Commission nationale pour les programmes de l'enseignement secondaire technique, section professions de santé	Tania Thomas (délégué effectif) Martine Ewerard (délégué suppléant)
Commission de validation des acquis de l'expérience	Audrey Cornelles (membre effectif) Martine Ewerard (membre suppléant)
Comité à la formation professionnelle	Catherine Gapenne
Experts pour l'équipe curriculaire DAP aide-soignant	Pascale Spanier
Commission de formation aux fonctions d'ASF	Angela Malerba, Martine Ewerard
Agence eSanté:	
Conseil de gérance	Netty Klein
Commission «Interopérabilité, standards et normes scientifiques et techniques»	Carine Federspiel
Convention collective SAS:	
Commission paritaire CCT SAS (art. 4 de la CCT SAS)	Netty Klein
Délégation de négociation CCT SAS	Benoît Holzem, Jeff Jüch, Charlotte Junck, Netty Klein, Alex Massol, Pierre-Yves Muri, Dorothée Schneider
CNAL -Centrale Nationale d'Achats et de Logistique	
Comité de pilotage	Fabienne Steffen, Mathieu Tinnes
Groupe de travail - Achat	Robert Oé
Groupe de travail - IT	Teddy Tuzo
Groupe de travail - Robotique	Jean-Paul Steinmetz
Groupe de travail - Logistique	Mathieu Tinnes
Groupe de travail - Finances, Budget et RH	Fabienne Steffen
Groupe de travail - Juridique	Danielle Minn
Groupe de travail - Stock santé & Stock critique	Laura Muck
Divers:	
Plateforme handicap de la FEDAS	Martine Ewerard

L'année 2023 en un clin d'oeil



Assemblée générale du 9 juin 2023



Séance d'information: Nouveautés Droit du travail avec Me Jungers; Juin 2023



Entrevue avec Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale; Septembre 2023



Entrevue Blätz a.s.b.l.; Mars 2023



Entrevue avec Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités du Vivre ensemble et de l'Accueil; 17 juillet 2023:

Netty Klein, Sonja Konz, Anne Maas, Fabienne Steffen, Catherine Gapenne, Marc Fischbach, Max Hahn, Dominique Faber, Dan Theisen, Alain Dichter, Claude Sibenaler, Pierre Lammar

Principales activités de la COPAS en 2023

1. Coronavirus

Mesures financières compensatoires COVID

Faisant suite aux compensations financières du manque à gagner lié aux mesures restrictives Covid en 2021, le Conseil de Gouvernement avait marqué en début 2023 son accord pour la prolongation des mesures de compensation financière pour les établissements à long séjour (CIPA, MS) et les CPG pour la totalité de l'année 2021.

Cadre réglementaire

Loi du 24 mars 2023 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Le port du masque reste spécifiquement autorisé (mais pas imposé) par la loi dans les ESC et les hôpitaux. Il est à noter que le code pénal ne sanctionne pas le port du masque dans les autres structures du secteur comme par exemple les CPG ou les RAS de sorte que, au besoin, le masque peut y être porté sans risque d'enfreindre la loi.

L'obligation d'isolement est abolie au Luxembourg. Cela ne dispensera pas les salariés résidant à l'étranger de se conformer à une éventuelle obligation d'isolement applicable dans leur pays de résidence.

Le cas échéant, les salariés concernés devront justifier leur absence au travail au Luxembourg au moyen d'un certificat d'incapacité de travail.

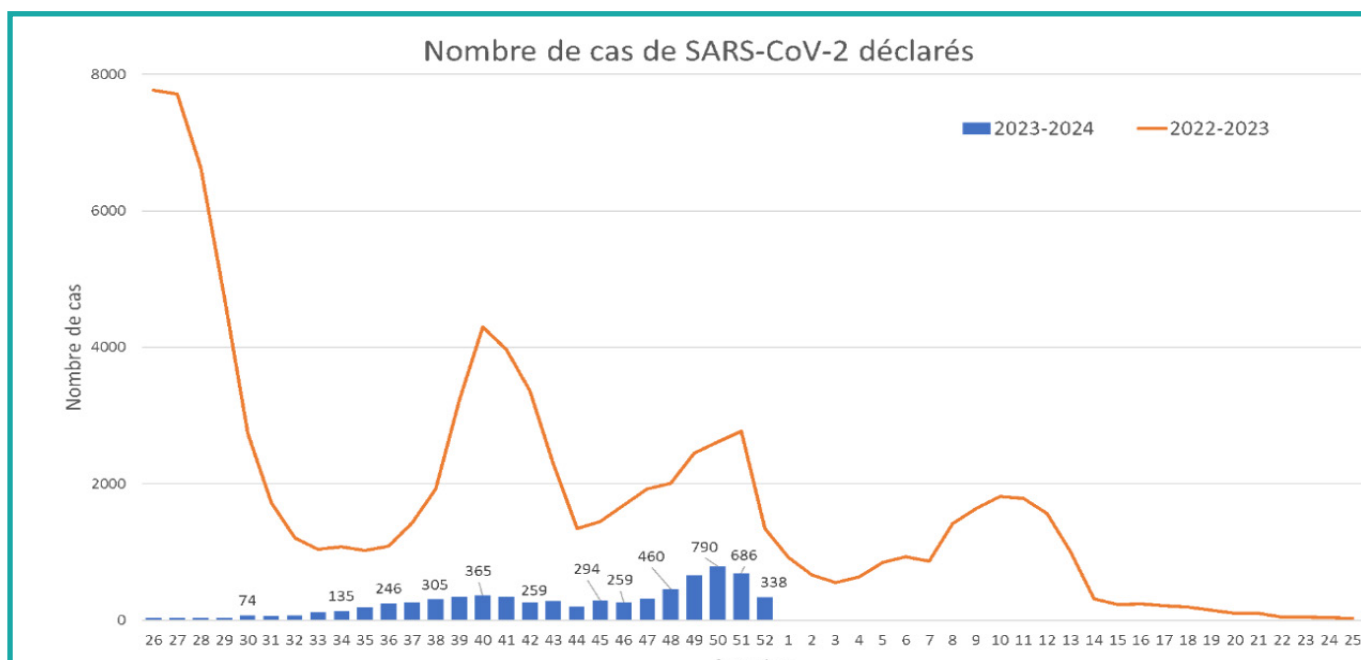
À partir du 1er avril 2023, le reporting systématique des cas positifs par les prestataires auprès de la cellule monitoring a été supprimé.

Tests antigéniques rapides

Durant l'année 2023, le ministère de la Santé a continué à prendre en charge les commandes de tests antigéniques, mais la cadence des livraisons a été réduite.

Les membres de la COPAS ont été invités à indiquer à 6 reprises leurs besoins en tests antigéniques.

Livraisons 2023	
Janvier	158 550
Février	79 950
Mars	78 000
Avril/Mai/ Juin	129 550
Juil/Aout/Sept	22 100
Oct/Nov/Dec	118 540
TOTAL	586 690



2. Aides et soins

Assurance dépendance

Activités d'appui à l'indépendance (AAI)

Tout comme l'an dernier, la CNS n'a pas changé sa position au sujet des AAI individuelles qui, à son avis, ne peuvent pas être prestées par des infirmiers ou par des éducateurs.

La COPAS est toujours d'avis que le règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 déterminant : 1° les normes concernant la dotation et la qualification du personnel ; 2° les coefficients d'encadrement du groupe (RGD 2017) ne font pas de distinction concernant les QMR entre les AAI individuelles et les AAI en groupe et que, dès lors, les infirmiers et les éducateurs sont autorisés à prester des AAI individuelles.

Fin 2023, il s'annonce que la question devra être tranchée par la commission de surveillance.

Gestion de qualité par l'AEC

Le groupe de travail « indicateurs qualité » s'est réuni une fois en fin d'année 2023.

Le guide relatif à l'indicateur poids, élaboré par le groupe de travail a été publié en fin d'année 2023. Après la parution de deux rapports biennaux et vu les constats d'amélioration de la qualité et de maturité du secteur qui ont été faits, l'AEC envisage une évolution des indicateurs de qualité afin de mettre davantage l'accent sur la formalisation des actions préventives et correctives. Etant donné qu'une telle évolution implique un changement du règlement grand-ducal, il est convenu de travailler sur un projet de texte dès le début de l'année 2024.

Normes concernant la dotation et la qualification du personnel

Suite à la création de 3 nouvelles professions, assistant d'accompagnement au quotidien, agent éducation et agent d'inclusion, une adaptation du RGD s'impose.

La COPAS a introduit la requête y relative auprès du ministère de la Sécurité sociale.

Assurance maladie

Forfait infirmier

Au vu de la loi sur la qualité des services pour personnes âgées qui abolit la distinction entre CIPA et maison de soins pour n'instaurer qu'un seul type de structure, dénommé « structure d'hébergement pour personnes âgées », il est nécessaire de définir un ou des nouveaux forfaits infirmiers dans le cadre de la prise en charge de soins infirmiers des bénéficiaires de l'assurance dépendance.

Le Luxembourg institute of Health (LIH) a procédé à une enquête de terrain auprès du prestataire Servior. Les résultats de cette étude ont révélé que le nombre d'actes est lié au niveau de dépendance du bénéficiaire, et non au type de structure dans laquelle il réside.

En 2023, le service nomenclature de la CNS a remis en cause la méthodologie utilisée par le LIH, ce qui a entraîné une réévaluation des conclusions de l'étude. En se basant sur le même échantillon de données, la CNS a procédé à une nouvelle analyse et a constaté qu'il n'y a pas de lien entre le niveau de dépendance et le nombre d'actes. Dans le cadre de cette même analyse, un grand nombre d'actes prestés sur le terrain a été enlevé des données à analyser.

Plusieurs réunions entre le service nomenclature de la CNS et la COPAS ont eu lieu en 2023. Aucun accord n'a pu être trouvé, vu que la COPAS n'était pas prête à accepter la neutralisation des actes prestés sur le terrain par son personnel infirmier. Une réunion de la commission de nomenclature des actes et services infirmiers est prévue en début janvier 2024.

Groupe de travail nomenclature

Au 2^e semestre de 2023, le conseil d'administration de la COPAS a décidé de créer un groupe de travail axé sur les actes infirmiers pouvant être intégrés en cas d'ouverture d'une saisine. Ce groupe a été subdivisé en deux sous-groupes, le premier se concentrant sur la nomenclature actuelle en y incluant des actes nécessitant une ordonnance, en se basant sur les attributions des infirmiers.

Ce groupe a également réévalué les actes refusés en 2016 et a examiné leur pertinence actuelle. Les libellés des actes ont été discutés et les déroulements détaillés de ces actes ont été rédigés. La validation de ces ajustements sera réalisée en 2024.

Au deuxième groupe, il a été demandé d'adopter une approche plus novatrice en se détachant de la nomenclature actuelle. Lors des réunions, différentes pistes ont été explorées et la décision a été prise d'opter pour une approche forfaitaire. Ces forfaits devraient englober toutes les activités professionnelles de l'infirmier envers le bénéficiaire de soins, qu'elles relèvent de son rôle propre ou qu'elles soient réalisées sur la base d'une prescription médicale.

Les définitions des différents forfaits seront élaborées en fonction de l'intensité de la prise en charge, du nombre d'actes à effectuer et des démarches de soins et administratives y associées. Le travail de préparation de cette approche se poursuivra en 2024.

Psychiatrie extrahospitalière

En 2017, l'EGSP/COPAS ont négocié un poste de qualificateur financé en 2018 par la CNS et le ministère de la Santé pour mener à bien le projet de documentation.

Ce projet impliquait l'installation et l'exploitation d'une solution informatisée de dossier psycho-social en mode *software as a service* (Saas).

En février 2018, le projet a été lancé avec le recrutement d'un permanent de la COPAS, dédié à cette mission. Les trois associations Liewen Dobaussen, Réseau Psy – Psychesch Hëllef Dobaussen et la Ligue Luxembourgeoise d'Hygiène Mentale se sont regroupées pour atteindre l'objectif commun d'assurer la sélection et l'implémentation d'une même solution informatisée de dossiers psycho-sociaux.

Elles ont également conclu entre elles un contrat de société momentanée pour atteindre cet objectif.

En 2019, au vu de l'absence de réponses des candidats au cahier de charges et sur décision conjointe CNS/ministère de la Santé, les associations ont reconduit l'appel d'offre jusqu'au 28 février 2019.

Ce délai supplémentaire a permis d'obtenir de nouveaux retours, qui ont interrogé le positionnement du projet quant au besoin en développement spécifique. Le cahier des charges a été retravaillé afin de pouvoir mieux mettre en adéquation leurs besoins avec les fonctionnalités d'une solution standard, tout en tenant compte des développements spécifiques indispensables.

Fin octobre 2019, l'Agence eSanté et Maincare ont fait une démo conjointe pour un nouvel outil de travail en réseau, dont les fonctionnalités proposées ont convaincu les associations.

Fin 2019, l'Agence eSanté a travaillé sur une proposition financière et à l'organisation du planning d'intervention pour mener à bien le projet.

Suite à la crise du COVID, le planning des parties prenantes a été fortement impacté, et le projet qui devait démarrer avec Maincare et l'Agence eSanté, pour la mise en place de la solution Maincare IC et les développements spécifiques nécessaires, n'a pas pu être mis en oeuvre au cours de l'année 2020.

En 2021, la société momentanée et le ministère de la Santé ont conclu une convention pour définir le financement du projet. Par avenant, cette convention a été prolongée jusqu'à fin 2024.

Plusieurs discussions ont eu lieu entre l'Agence eSanté et l'EGSP afin d'aboutir à une version définitive des contrats et à un calendrier. Cependant, des perturbations au



sein de Maincare France et de la réorganisation opérée dans les équipes et les projets ont eu un impact sur l'avancement.

En juin 2022, une réunion avec les financeurs a permis de statuer sur la poursuite du projet avec l'Agence eSanté. En parallèle, des discussions ont été menées avec Dedalus. Suite à une présentation du logiciel, des discussions ont abouti à la remise d'une offre.

Malheureusement, les financeurs ont décidé de ne pas la valider. La CNS a même pris la décision d'ajourner le projet et s'est retirée du financement fin 2023.

W10 : Mise en place d'un groupe de travail

Suite aux négociations du tarif W10 en 2020, un groupe de travail piloté par une société de consultance avait été initié par la CNS.

La CNS souhaitait obtenir de l'EGSP une description de son offre de soins afin de répondre aux exigences de l'article 23 du code de la sécurité sociale. Elle souhaitait pour cela une description structurée similaire à celle des projets décrits dans l'article 51 du code de la sécurité sociale en France. Le rapport définitif a été présenté le 28 octobre 2022.

En 2023, le travail sur la définition d'indicateurs a continué sans l'intervention de consultants.

Finalement, trois indicateurs détaillés ont été proposés, mais leur utilisation reste en suspens, puisque la CNS a prévu de lancer en 2024 un travail interne de refonte du forfait avec la définition d'une nomenclature médicale.

Département psychiatrie

Les réunions au sein du département de psychiatrie extrahospitalière de la COPAS ont repris en 2022.

En 2023, le département s'est réuni à deux reprises, et le travail de 2022 sur la cartographie de l'offre de soins a donné lieu à une entrevue avec le ministère de la Santé, pour échanger les informations à disposition.

Prise en charge médicale en ESC

Continuité des soins

En septembre 2020, une convention pour un projet pilote portant sur l'organisation du service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins pour les gardes en soirée, de nuit, de fins de semaine et des jours fériés, a été signée entre les ministères de la Famille et le ministère de la Santé, l'AMMD et la COPAS.

Afin d'évaluer le recours au service, plusieurs recensements ont été effectués de manière ponctuelle.

La signature, le 27 septembre 2022, d'un avenant à cette convention de projet pilote prolongeant ce dernier jusqu'au 31 décembre 2022 a également donné lieu à un recensement plus détaillé.

Celui-ci portait sur l'analyse des appels par tranche horaire entre minuit et 8h00 le matin. L'objectif consistait à déterminer si des hospitalisations avaient pu être évitées grâce à ce système.

Le 23 décembre 2022, une nouvelle convention visant à pérenniser le service de continuité des soins dans les structures d'hébergement à partir du 1er janvier 2023 a été signée.

Cette convention prévoit la continuation du système de garde assuré par les médecins pour l'année 2023 au sein des Établissements de Soins Continus (ESC).

Ce service de continuité de soins de médecine générale sera assuré :

- en soirée et la nuit (de 20h00 à 7h00)
- les jours fériés
- les fins de semaine (du samedi matin à 8h00 au lundi matin à 8h00)

En novembre 2023, un nouveau recensement a eu lieu, actuellement en cours d'exploitation.

La convention, reconductible tacitement d'année en année, a ainsi été reconduite pour 2024 moyennant de menues adaptations.

Gestion / dépôt des médicaments

En 2022, la liste des médicaments pouvant être stockés dans les structures d'hébergement avait été arrêtée.

En 2023, la convention entre le ministère de la Santé et le Syndicat luxembourgeois des pharmaciens ainsi que les premiers arrêtés ministériels pour les pharmacies qui gèrent les armoires à médicaments, ont été finalisés.

Les premières demandes d'autorisation ont été réceptionnées par le ministère de la Santé et les conventions individuelles entre la structure d'hébergement et le pharmacien signées.



3. Santé publique

Hospitalisation à domicile (HAD)

Au début de l'année 2023, les membres de la COPAS et de la FHL se sont rassemblés pour discuter de l'orientation à prendre en ce qui concerne l'hospitalisation à domicile (HAD). La décision a été prise d'établir un partenariat entre les différents prestataires.

Dans une logique d'amélioration de cette thématique, un groupe de travail a été chargé de définir un parcours de soins visant à favoriser une prise en charge coordonnée. Ce groupe a également été mandaté de spécifier les actions à entreprendre tant à l'hôpital qu'à domicile. Des sujets tels que le cadre juridique, la logistique, la télémédecine, la responsabilité et le rôle du médecin responsable de l'HAD étaient des sujets qui devaient être abordés lors de ces rencontres.

Le groupe de travail a continué ses réflexions pour optimiser la définition du parcours, intégrant tous les moyens disponibles pour assurer des soins de qualité au domicile du patient. Cependant, après deux réunions, la FHL a annulé les dates prévues pour continuer les travaux sur ce projet en raison de contraintes de disponibilité.

Gesondheetsdësch

Les membres de la COPAS sont concernés par l'ensemble du plan national santé et souhaitent activement participer à la mise en place de ce dernier.

En 2022, lors des groupes de travail pour mener les travaux préparatifs du Gesondheetsdësch, les représentants de la COPAS ont présenté les priorités du secteur. Ils ont plaidé pour l'implication des prestataires externes aux hôpitaux (réseaux de soins, établissements à séjours continus,...) dans la mise en place de l'hospitalisation à domicile en tant que co-gestionnaires. Ils ont souligné le rôle crucial de ses membres dans les soins primaires et dans la valorisation des professions de santé. Enfin, la nécessité de converger vers une seule convention collective pour le secteur de la santé et des soins, réunissant les conventions concurrentes FHL et SAS, a été exposée. Malheureusement, lors de la séance plénière du Gesondheetsdësch du 6 juillet 2022, les propositions de la COPAS n'ont pas été prises en compte.

En juin 2023, la ministre de la Santé a fait une conclusion des travaux du Gesondheetsdësch qui n'a pas apporté d'éléments nouveaux pour la COPAS.

Centrale nationale d'achats et de logistique

En 2022, le ministère de la Santé a initié un projet ayant pour objet d'analyser la situation et les opportunités de création d'une centrale nationale d'achats pour

mutualiser l'achat d'équipements, de produits de santé et de services et ceci à destination de plusieurs acteurs : hôpitaux aigus, hôpitaux spécialisés, membres de la COPAS, CGDIS, ...

Un groupe de pilotage national CNAL (centrale nationale d'achats et de logistique) a été nommé pour superviser le projet d'assistance à la conceptualisation d'une centrale nationale d'achats et de logistiques par les cabinets de consultance EY et KPMG, mandatés par le ministère de la Santé. La COPAS est membre du COPIL (avec deux sièges) et du groupe de travail relatif au secteur extrahospitalier.

Le groupe de travail, composé de 3 salariés des membres COPAS occupant la fonction achat au sein de leur structure et d'un permanent de la COPAS, a commencé à se réunir en juin 2022. Plusieurs réunions de travail ont permis d'aboutir à la mise en ligne d'un questionnaire permettant la collecte des données des membres de la COPAS afin de déterminer les besoins et les attentes du secteur lors d'une analyse détaillée initiale.

Cette première phase d'analyse de l'existant consistait à avoir une compréhension relativement large des achats et des processus qui s'y rapportent au sein des établissements, afin d'entamer un travail de réflexion pour définir le périmètre de la future CNAL sur les volets achats et logistique. Un engagement de confidentialité a été remis à la COPAS mais suite à une décision du Comité de Pilotage du projet CNAL de restreindre le périmètre d'étude, le sondage a été suspendu puis remis en ligne après avoir subi une refonte.

Les travaux du groupe du comité de pilotage ont abouti à l'élaboration d'un rapport, présenté au Bureau Exécutif de la COPAS en avril 2023. Par la suite, des groupes de travail portant sur des thématiques plus détaillées ont été instaurés (la COPAS est représentée dans les groupes suivis d'un astérisque *) :

- Infrastructure & Terrain
- Achat *
- IT*
- Robotique *
- Logistique *
- Finances, budget & RH *
- Juridique *
- Stock Santé & stock critique *

La COPAS a également mis en place un groupe de coordination interne afin que tous les représentants au sein des groupes de travail puissent échanger sur les problématiques transversales.

En parallèle, un avant-projet de loi est en discussion sur le fonctionnement de la CNAL.



Journée mondiale de l'hygiène des mains 2023 ; Photo: Zitha Senior

Plan canicule

Malgré les températures estivales observées pendant l'été 2023, les conditions requises pour déclencher le plan canicule par la Direction de la Santé n'ont pas été remplies. Les réseaux d'aides et de soins à domicile ont réalisé les travaux préparatifs en vertu du dispositif, mais des visites d'hydratation spécifiques n'ont pas été nécessaires. Ils ont toutefois bénéficié des nouveaux tarifs introduits dans l'avenant 2023 de la convention canicule.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par un changement significatif, obligeant dorénavant la facturation électronique des factures via le système Peppol. Cette évolution nécessitera une adaptation de l'avenant à la convention pour l'année 2024.

Prévention et contrôle de l'infection

Commission technique COPAS PCI

En 2022, une commission technique en Prévention et Contrôle des Infections (PCI), constituée d'experts en la matière et de représentants du secteur, a été instaurée dans le but d'œuvrer à l'alignement des meilleures pratiques en PCI.

Au cours de l'année 2023, cette commission s'est réunie de manière régulière et a décidé de se pencher sur l'élaboration d'un guide relatif aux tenues professionnelles. La validation de ce guide est programmée pour l'année 2024.

En outre, 3 membres du groupe PCI ont contribué à l'élaboration du syllabus pour la formation «Réfèrent hygiène» dans le cadre de la loi sur la qualité des services pour personnes âgées, entrant en vigueur en 2024.

Campagne nationale 2023 de l'hygiène des mains

La campagne nationale de l'hygiène des mains est proposée par le ministère de la Santé et soutenue par le ministère de tutelle. Elle a consisté en une campagne d'affichage et de distribution de flyers à l'occasion de la journée mondiale de l'hygiène des mains du 5 mai.

La COPAS a facilité la transmission des informations et a centralisé les besoins en matériel pour les transmettre aux deux ministères. La participation des prestataires de la COPAS a été importante.

HALT 4

En 2023, le ministère de la Santé et le ministère de la Famille ont lancé une campagne commune visant à solliciter l'engagement des structures d'hébergement pour leur participation à l'étude HALT4.

Cette étude européenne se concentre sur les infections et la consommation d'antibiotiques dans les structures d'accueil de longue durée.

L'initiative s'inscrit dans le cadre d'un projet européen initié en 2009 par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), une agence de l'Union européenne œuvrant à renforcer la lutte contre les maladies infectieuses en Europe.

Pour mener à bien sa mission, l'ECDC collabore avec les organismes de santé publique européens pour mettre en place et renforcer des systèmes de surveillance et d'alerte précoce des infections.

Dans un souci de valoriser les pratiques de PCI, la COPAS a effectué un travail de conviction envers l'ensemble des prestataires éligibles, afin de mettre en lumière l'importance de cette thématique pour qu'ils intègrent cette étude.

Il s'agit d'une opportunité unique de pouvoir documenter l'investissement des structures dans le domaine PCI afin de pouvoir développer une évaluation chiffrée pour 2024.

La période de prévalence ponctuelle de l'étude s'est déroulée entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2023. L'objectif était d'identifier les facteurs de risque des infections chez les personnes âgées.

47 structures ont participé à l'étude.

Agence eSanté

Projet ePrescription

Dans le cadre du projet ePrescription (volet soins infirmiers), l'Agence eSanté a pris contact avec la COPAS pour relancer un groupe de travail dont l'objectif est d'aboutir à un référentiel standardisé de prescription.

A l'initiative de la COPAS, une présentation conjointe menée par l'Agence eSanté a eu lieu entre l'AMMD, le CMG, l'ANIL et le Conseil d'Administration de la COPAS. Lors de cette réunion, les grandes lignes du projet ont été présentées.

Plan national antibiotiques

Le plan national antibiotiques a été prolongé pour 2 ans. La campagne de sensibilisation sur l'utilisation des antibiotiques développée en 2022 a été adaptée en 2023.

IL NE FAUT JAMAIS PRENDRE D'ANTIBIOTIQUES SANS UN AVIS MÉDICAL.

UTILISONS-LES BIEN
ANTIBIOS
PRÉSERVONS LEUR EFFICACITÉ

Sante.lu
PLAN NATIONAL ANTIBIOTIQUES
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
LE GOUVERNEMENT DU SAAR-REGION DE L'ALLEMAGNE

ANTIBIOTIKÄ KÖNNEN MENSCHEN AN DÉIEREN HELEN, AWER NET ALL KRANKHEET.

RICHTIG GEBRAUCHEN
ANTIBIOTIKEN
FÜR EINE BESSERE WELTUNG

Sante.lu
PLAN NATIONAL ANTIBIOTIQUES
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
LE GOUVERNEMENT DU SAAR-REGION DE L'ALLEMAGNE

4. Finances

Commission paritaire technique CNS/COPAS

La commission paritaire technique s'est réunie à cinq reprises en 2023. Un des principaux thèmes abordés lors de ces réunions a été les contrôles de plausibilité de 2018 et 2019, et notamment la méthodologie de ceux-ci.

D'importantes discussions ont également eu lieu sur le nouveau recensement demandé à partir de 2023 concernant les actes non opposables, et sur les modalités d'utilisation de ces derniers, notamment dans le cadre des contrôles de plausibilité.

Enfin, des discussions et travaux ont porté sur les prochaines négociations, avec notamment la revue de la méthodologie du glissement des carrières et de la méthodologie de rattrapage des coûts réels 2023 et 2024 dans les VM 2025/2026.

Des groupes de travail découlant de la délégation VM ont été composés afin d'analyser en profondeur ces sujets.

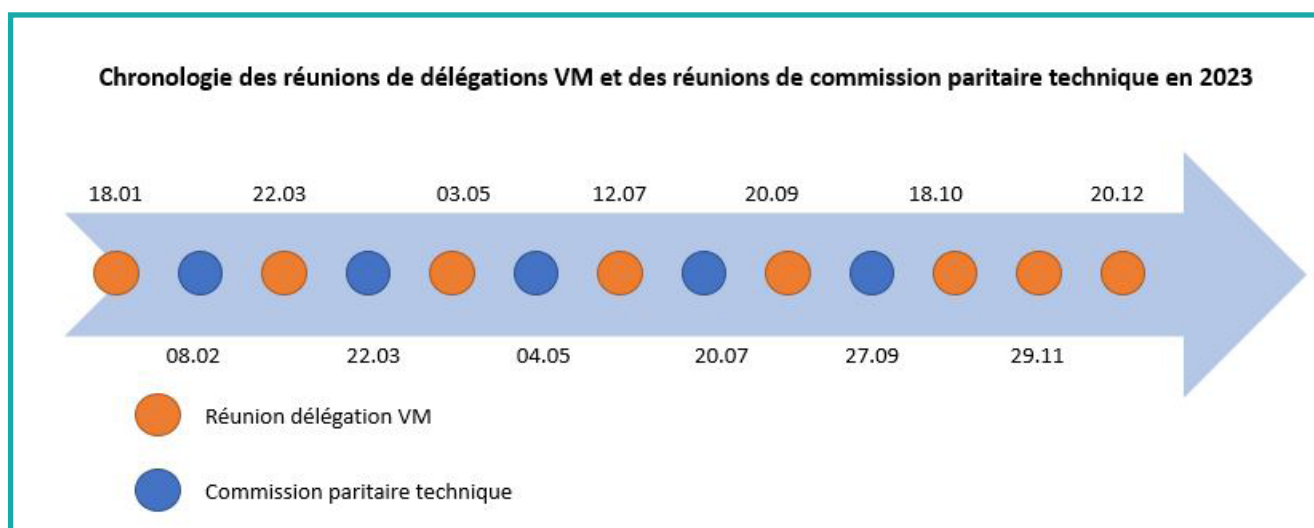
Commission consultative Assurance Dépendance – facteur d'ajustement

Suite à l'élaboration du rapport d'analyse prévisionnel 2023 établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) en application de l'article 395bis du Code de la sécurité sociale, la Commission consultative a été appelée à donner son avis sur les conclusions de ce rapport.

Elle s'est ralliée à la proposition faite par l'IGSS de ne pas fixer de facteur d'ajustement.

Elle a avisé favorablement l'idée de reconsidérer à long terme certains forfaits dans le maintien à domicile pour rééquilibrer la surreprésentation des bénéficiaires dans les forfaits 0 et 1.

L'IGSS a également souligné l'importance d'assurer la cohérence avec le milieu stationnaire et d'agir avec une grande prudence.



Contrôle sur le respect des normes de dotation et de qualification du personnel

Une nouvelle méthodologie, proche de celle proposée par la COPAS, a été présentée par la CNS.

Ainsi, pendant l'année 2023, beaucoup de prestataires sont parvenus à trouver un accord avec la CNS concernant les contrôles de 2018 et 2019. Ceux qui ont clôturé ont obtenu en moyenne une réduction de moitié par rapport aux remboursements initialement demandés.

Fin 2023, les prestataires ont reçu les courriers relatifs aux décomptes 2020.

Prestations supplémentaires non opposables

La COPAS a convenu avec la CNS de faire un recensement des activités non opposables dans les réseaux et établissements à séjour continu à partir de juillet 2023.

Il s'agit des prestations d'aides et soins pour des usagers non bénéficiaires de l'assurance dépendance et de la gestion des médicaments.

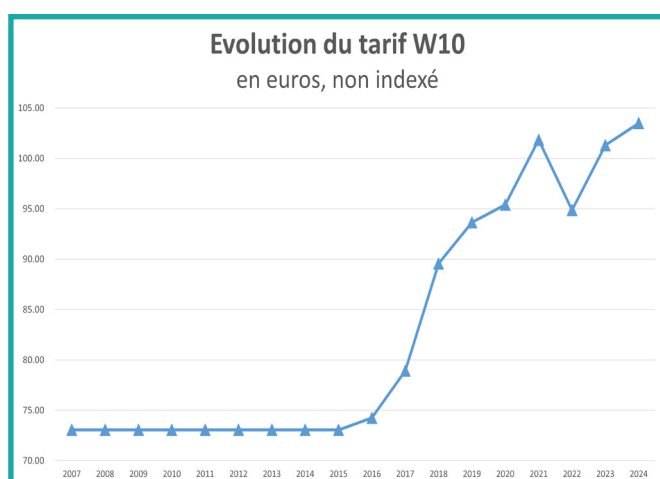
La CNS prévoit de tenir compte des résultats de ce recensement lors du contrôle de plausibilité mais ne s'est pas encore prononcée en date du 31 décembre 2023 sur une éventuelle extrapolation sur des années antérieures à 2023.

W10

Le tarif journalier W10 est un tarif non indexé et négocié annuellement. Les négociations débutées en septembre 2023 ont abouti à un tarif de 103.5 EUR. Toutefois, la limitation à 250 sites (nombre maximal de sites où peuvent intervenir les prestataires) avec un taux de facturation de 95% n'est plus d'actualité.

Ce tarif repose sur les salaires réels de 2022 et prend en considération les facteurs suivants :

- l'adaptation de la valeur du point indiciaire au 15 août 2024 (scénario central STATEC +9.36%)
- l'effet lié au glissement des carrières du personnel de 3.225%
- la réduction du taux de cotisation à la mutualité des employeurs prévue en 2024 de -1.34%



Tarifification sociale

Les conventions ont été conclues comme d'habitude avec les réseaux.

Accord du 16/6 implications financières

Suite à l'accord trouvé avec la CNS en 2020 concernant l'application de l'accord du 16 juin 2018 signé entre le Gouvernement et la COPAS, accord qui vise la

compensation des prestataires dont une part des salariés est restée sous CCT FHL alors que le secteur est régi par la CCT SAS, les prestataires concernés ont reçu une valeur monétaire plus élevée leur permettant de facturer leurs prestations avec un différentiel positif afin de compenser les coûts relatifs au personnel FHL agissant dans le cadre de l'assurance dépendance.

Pour les autres salariés n'agissant pas dans le cadre de l'assurance dépendance, la COPAS est toujours dans l'attente d'une solution malgré les multiples relances et la tenue d'une entrevue le 14 mars 2022 avec le ministre de la Sécurité sociale, le ministère de la Famille et les représentants du ministère des Finances.

Prolongation des subventions coûts énergétiques

La loi autorisant l'Etat à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés et centres de jour psycho-gériatriques agréés du 16 décembre 2022, a été modifiée le 30 juin 2023 de façon à permettre la prolongation de la mesure jusqu'au 31 décembre 2024.

Les prestataires souhaitant bénéficier de ces subventions ont des recensements à fournir au ministère de la Famille à des dates définies par la loi via MyGuichet.

Aucune participation ne sera cependant due en cas d'augmentation des prix d'hébergement ou de prix journaliers au cours de la période, avec l'exception de l'impact de l'indice.

Pour les ESI, une compensation a été versée dans le cadre des décomptes annuels du ministère de la Famille.



5. Personnel du secteur

Enquête annuelle « Qualification, recrutement et formations »

En 2023, la COPAS a réalisé pour la 9^{ème} fois une enquête auprès de ses membres afin de recenser les qualifications les plus représentées dans le secteur d'aides et de soins. Cette enquête a eu pour objectif de dresser un état des lieux des qualifications actuelles et la composition des différentes professions de soins du secteur.

Réalisée au 2^{ème} trimestre 2023, l'enquête a permis de recenser plus de 15 000 salariés dont 76% liés aux postes de professions de soins. Un rapport des résultats de l'enquête a été communiqué aux ministres de la Santé et de la Sécurité sociale, de l'Education Nationale et de la Famille.

En 2024, l'enquête sera renouvelée selon la même méthodologie que les années précédentes, afin de constituer une base de données cohérente et utile aux réflexions actuelles et futures de la COPAS.

Le rapport de cette enquête se trouve à partir de la page 35.

Convention collective SAS

CCT SAS

La commission paritaire prévue par l'article 5 de la CCT SAS s'est rencontrée à 6 reprises en 2023.

Les membres ont notamment abordé les points de la reclassification des tâches d'encadrement sans qualification socio-éducative (sujet ne concernant pas directement les membres de la COPAS), de la préretraite progressive (sujet dont les organisations devront s'occuper de façon individuelle au cas par cas) et de la comparaison des salaires SAS/FHL par carrière (en préparation d'une éventuelle discussion sur le rapprochement des 2 CCT).

En septembre 2023 les ententes patronales ont dénoncé la CCT-SAS en vigueur, la commission paritaire ASFT a organisé une première entrevue en décembre 2023 lors de laquelle les syndicats ont communiqué leur désaccord sur le calcul de la hauteur de l'enveloppe disponible pour 2025. Afin de débloquent la situation, les partenaires sociaux ont décidé de procéder début 2024 à un recensement en vue d'objectiver les estimations financières faites en 2020

Réforme des professions de santé

La base légale pour les professionnels de santé tombant sous la notion de « certaines professions de la santé » a été votée en dernière minute au mois de juin, mais la réforme n'a pas avancé de façon significative en 2023.

Certains échanges ont eu lieu au sujet de l'ordonnance collective mais aucune décision n'a été prise.

Valorisation des professions de santé

A la suite du Gesondheetsdësch, le ministère de la Santé a lancé une campagne de valorisation des professions de santé dans laquelle de nombreux acteurs dont la COPAS, ont été impliqués.

Des représentants de la COPAS ont participé au groupe de travail communication. La campagne intitulée « *healthcareers.lu* » a été officiellement lancée en 2022.

En juillet 2023, le groupe de travail s'est à nouveau réuni afin de discuter des prochaines étapes de cette campagne.

Dans le cadre de la campagne « *healthcareers* » du ministère de la Santé et à l'occasion de la « Studentefoire » en octobre, la COPAS et la FHL ont été invitées à présenter les professions de santé et les opportunités de carrière dans les deux secteurs respectifs.

Groupe de travail pénurie de main d'oeuvre

Le groupe de travail pénurie de main d'oeuvre fut instauré en 2022 avec pour mission de se concerter au sujet de la pénurie de main d'oeuvre dans le secteur.

En 2023, les membres du groupe de travail se sont réunis à 8 reprises. Les efforts se sont concentrés sur le lancement de la formation du nouveau diplôme CCP AAQ et les discussions préliminaires quant à la conception d'un nouveau diplôme au niveau du technicien en soins. A ce dessein, une collaboration entre la COPAS et le LTPS a permis l'élaboration d'un descriptif exhaustif pour la nouvelle profession de santé, dénommée « assistant médico-technique en soins ».

Fin 2023, la COPAS a envoyé une demande de création de cette nouvelle profession de santé aux ministères de la Santé, de la Famille et de l'Education nationale.

Groupe de travail sur le service de santé au travail

Le groupe de travail avait été créé afin d'analyser les problématiques rencontrées en lien avec l'organisation des examens médicaux obligatoires des salariés du secteur.

Des recensements sur les difficultés rencontrées, des solutions à proposer et du nombre de rendez-vous en suspens ont été effectués en 2023 auprès des membres avant de solliciter une rencontre auprès du STM.

6. Juridique

Projet de loi n°7524 portant sur la qualité des services pour personnes âgées

Le 30 janvier 2023, la COPAS a communiqué ses commentaires sur le second amendement du gouvernement déposé le 25 novembre 2022 à la Chambre des Députés.

Ces amendements modifient drastiquement les dispositions relatives au contrôle de la qualité des services, contrôle qui sera dorénavant effectué par les agents de l'Etat au moins tous les trois ans.

De plus, un grand nombre d'informations devront être recensées par les structures d'hébergement, les services d'aides et soins ainsi que les centres de jour pour être transmises au ministère qui les publiera sur un registre accessible au public. La COPAS est d'avis qu'un tel recensement annuel est démesuré et nécessitera des ressources considérables. Par ailleurs, certaines des informations requises (pays de résidence du personnel, nombre de décès...) ne permettront pas d'évaluer la qualité des services mais plutôt de stigmatiser des structures.

Un grand nombre des précédents commentaires de la COPAS n'ont pas été pris en compte par le gouvernement, notamment en ce qui concerne la commission permanente pour le secteur des personnes âgées, le référent en matière de prévention et lutte contre les infections ou encore le conseil supérieur des personnes âgées.

La COPAS a encore fait part de son avis sur les deux projets de règlements grand-ducaux, l'un portant sur l'évaluation de la qualité des services pour personnes âgées et l'autre portant sur les informations à transmettre dans le cadre de l'évaluation de la qualité des services pour personnes âgées. La COPAS s'est toujours prononcée en faveur de l'instauration d'un contrôle qualité des prestataires basés sur des critères qualité prédéfinis mais le premier RGD loin de répondre à cette attente, instaure un système démesuré et chronophage qui, de l'aveu du législateur, permettra de comparer les différentes structures et services. Il ne s'agit ainsi pas d'améliorer la qualité des services mais de les comparer au moyen d'indicateurs souvent non pertinents.

Le 2^{ème} règlement grand-ducal impose aux structures un recensement massif de données partiellement personnelles qui seront publiées en partie sur un registre public. La COPAS est d'avis qu'une telle publication ne permettra pas d'améliorer la qualité des services.



Au travers du 3^{ème} amendement gouvernemental, publié le 3 avril 2023, le législateur a intégré le projet de règlement grand-ducal portant sur l'évaluation de la qualité des services pour personnes âgées directement dans le projet de loi pour des raisons de sécurité juridique. Quant au fond, le texte n'a pas été modifié et la COPAS a donc renouvelé ses critiques.

Le projet de loi a été adopté par la Chambre des Députés le 20 juillet 2023 et la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées entrera en vigueur le 1er mars 2024.

Projet de loi n° 8114 portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées

Ce projet de loi a pour but de réformer l'accueil gérontologique prévu par la loi modifiée du 30 avril 2002 autorisant le Fonds national de solidarité (FNS) à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un CIPA, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit.

La COPAS a communiqué son avis sur ce projet en saluant la volonté du législateur de réformer cette loi. Toutefois, de l'avis de la COPAS, l'étendue des bénéficiaires éligibles est trop restrictive puisque la loi entend exclure les résidents des logements encadrés du bénéfice de la nouvelle allocation complémentaire. D'autre part la COPAS questionne la façon dont a été déterminé le prix d'hébergement moyen et estime qu'elle devrait être impliquée lors de l'élaboration de la méthodologie de calcul.

Finalement, la COPAS souligne que le montant pris en charge pour couvrir les frais et services listés dans la loi (p.ex. fourniture et entretien du linge plat et privé, fourniture de produits d'hygiène de base) n'est pas suffisant.

7. Communication

Newsletter

En 2023, la COPAS a envoyé mensuellement sa Newsletter qui constitue un élément précieux de communication avec nos membres qui y sont abonnés. Chaque salarié du secteur peut s'y abonner en faisant une demande auprès de la COPAS.

Site internet

Le site internet de la COPAS a enregistré plus de 1'300 visiteurs, ayant consulté environ 3'500 pages en 2023. La page dédiée à la convention collective reste la plus populaire, avec plus de 1'400 consultations.

Réseaux sociaux

Depuis avril 2023, la COPAS est présente sur le réseau professionnel LinkedIn, permettant d'avoir une plus grande visibilité et de véhiculer ces messages auprès des partenaires institutionnels et socio-économiques.

Conférences / formations

En février, la COPAS a organisé des séances d'information sur les contrôles de plausibilité. L'objectif de ces séances était d'échanger avec les personnes en charge des négociations avec la CNS.

Lors de la journée de la future infirmière au LTPS, la COPAS, ensemble avec d'autres associations et gestionnaires du secteur hospitalier et extra-hospitalier, avait l'occasion de présenter le secteur des aides et des soins.

En vue des élections législatives en octobre 2023, la COPAS a publié son catalogue des priorités du secteur, qui a également été présenté lors d'une conférence de presse le 26 avril 2023. Les retombées médiatiques suite à cette conférence de presse ont permis d'amplifier l'étendue des propositions et priorités du secteur d'aides et de soins au delà d'un niveau purement politique.

Le 7 juin 2023, une formation sur les nouveautés en matière de droit du travail adressée aux gestionnaires des ressources humaines du secteur, portant sur la nouvelle loi sur les lanceurs d'alerte, a été organisée par la COPAS et dispensée par Me Christian Jungers.

Le 22 septembre 2023, une séance d'information sur le projet de loi sur les associations sans but lucratif et les fondations a été donnée aux membres par Anne-Sophie Ott.

Dans le cadre du nouveau diplôme CCP agent d'accompagnement au quotidien, la COPAS était invitée à la journée de rencontre destinée à des élèves en quête d'opportunités d'apprentissage au Lycée technique

de Bonnevoie le 29 septembre. Les futurs apprentis à la recherche d'un patron formateur dans le secteur d'aides et de soins avaient la possibilité d'entrer directement en contact avec les gestionnaires présents sur place.

Partenariat FHL/COPAS Patient partenaire

Le 14 décembre 2023, la FHL, avec le soutien du Capat, de l'UNI.LU, du « *Competence Centre* », du LIH, de la COPAS, ainsi que de la DiSa, a organisé la 2^{ème} Journée Nationale du Patient Partenaire. Martine Deprez, la nouvelle Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, a prononcé le mot de bienvenue lors de cet événement.

La création de la « Plateforme patient partenaire » en 2023 vise à valoriser les initiatives et les bonnes pratiques au sein des associations, des établissements et des institutions de recherche et d'enseignement en vue de favoriser une coopération axée sur l'implication totale du patient par son vécu.

L'objectif final est de mettre en place un modèle luxembourgeois de patient partenaire impliquant toutes les parties prenantes du système de santé, et de mobiliser les différentes composantes de la plateforme autour de projets concrets pour soutenir un processus d'amélioration continue de la qualité des parcours de soins.

Relations publiques

Dans le cadre de la série d'études sectorielles publiée régulièrement par l'ADEM, la COPAS a collaboré sur l'élaboration d'une étude sectorielle des tendances en matière de professions et de compétences du secteur de la Santé et des Soins.

En septembre, la COPAS était invitée par la fondation IDEA à partager les observations et défis du secteur face à la pénurie de main d'oeuvre dans le cadre du Recueil « Face aux Grands défis », publié en vue des élections législatives.



Revue de presse

Le secteur de l'aide et des soins «sonne l'alerte»

Une grave pénurie de main-d'œuvre guette les maisons de retraite, mais aussi les réseaux à domicile. De nouvelles formations et une revalorisation des métiers sont revendiquées.

De notre journaliste David Marques

Sans réaction rapide et adéquate des responsables politiques, le secteur de l'aide et des soins risque de s'écrouler «d'ici deux à trois ans». Pour le moment, les besoins en personnel sont encore globalement assurés. Il est, donc, encore temps de sonner l'alerte, lancent les responsables de la Copas.

«La pénurie n'est plus à nier»

«La croissance de la population et son vieillissement font que les besoins en personnel ne vont pas diminuer», constate Marc Fischbach. «La pénurie est plus à nier. La difficulté de recruter des personnes qualifiées, que

ce soit au Luxembourg ou dans la Grande Région, s'accroît. Le potentiel dans nos pays voisins n'est quasiment plus présent», enchaîne-t-il.

Une véritable offensive en termes de sensibilisation, formation et conditions de travail est réclamée au prochain gouvernement. «Il faut réagir avant qu'il ne soit trop tard», clame Marc Fischbach. En premier lieu, la Copas réclame une campagne «massive» de sensibilisation auprès des jeunes élèves, dès le fondamental, pour leur donner le goût et leur transmettre l'attractivité des métiers

de soins de santé. «L'importance sociale de ces métiers est aussi à mettre en avant», ajoute l'ancien ministre de l'Éducation nationale (1989-1995).

Dans le même temps, l'offre de formation qui «correspond aux besoins et attentes du terrain» est à élargir. «Notre secteur n'a pas besoin des mêmes profils que les hôpitaux. Il faut se doter la chaîne de pouvoir recruter des candidats d'un autre niveau d'attributions, mais qui se rapproche de celui d'un infirmier en soins généraux», avance Marc Fischbach. Le technicien de Copas (lire ci-dessous), correspondant à ce besoin spécifique, «nous n'avons pas de carrière interne, il faut pour combler le fossé de compétences et d'attributions entre un aide-soignant et un infirmier».

«L'objectif doit être d'attirer davantage de jeunes et de valoriser les métiers de soins. Dans ce contexte, il est important de visualiser l'évolution professionnelle et les perspectives qui

COPAS: Kritik um Gesetzesprojekt zur Qualität von den Déngschtleeschunge fir Eeler Leit

De President vum Daachverband fir Déngschtleeschter am Fleegesector, Marc Fischbach, erkläert, datt de Projet net präzis genuch wier. Esou riskéiert de Gesetzesprojekt amplat eng objektiv Qualitätskontroll ze offrëieren, éischer zum engem Vergläiche vu verschidde Servicer ze féieren.

Och géifen enger Consultativer Kommissioun laut dës...

Themen „Klima und Umwelt zum Beispiel“ pf

Copas will was

Corinne Cahen dürfte das nicht witzig finden: Der Pflegedienstleisterverband Copas hält das wichtigste Werk der DP-Familienministerin in dieser Legislaturperiode, die Reform der Mindestanforderungen an Pflege- und Sozialbetriebe, für noch nicht „ausgereift und präzise“ genug, obwohl darüber seit 2021 im Parlamentsausschuss diskutiert wird. In ihren Forderungen zum Wahlkampf verlangt die Copas auch, den Pflegebetrieben eine eigene Rolle und Finanzierung bei der Zuhause-Hospitalisierung von Patient/

„unwürdigen Umgang“ des Statec mit ihnen beklagen. Grund war ein von der Statistikbehörde veranstaltetes nicht-öffentliches Wirtschaftsseminar, das sich mit dem Stellenwert der Gewerkschaften in einer sich wandelnden luxemburgischen Wirtschaft auseinandersetzte. Besonders störten sich OGBL, LCGB und CGFP offenbar daran, dass ein Universitätsprofessor einen Vortrag „mit dem provokativen Titel“ Will they rise again? Vier Szenarien für die Zukunft der Gewerkschaften hielt und ein Vertreter der nicht besonders Index-freundlichen OECD eingeladen war, während sie selbst nur 15 Minuten gemeinsame Redezeit gehabt hätten, um auf die Aussagen zu reagieren.

«Le manque chronique de personnel fait augmenter le risque de burnout et d'abandon de la profession, et mène à un cercle vicieux qu'il est impératif de rompre rapidement.»

Le directeur général de Home pour personnes âgées (HPPA) et membre du conseil d'administration de la Confédération des organismes prestataires



Marc Fischbach espère que les partis, dans leurs programmes

Un technicien

A partir de la rentrée de septembr l'université du Luxembourg propose ra les premiers bachelors en sciences infirmières, spécialisées. En septembre 2024 sera lancé le bachelier en soins généraux, en infirmier en soins généraux, en infirmier en soins pédiatriques. La Copas réclame des formations supplémentaires, répondant et adaptées aux besoins du secteur. Elle regrette le manque de passerelles entre le métier d'aide-soignant (DAP) et le métier de soins, en particulier les formations infirmières, afin de rendre plus attractif un diplôme de technicien qui serait créé entre le 1^{er}

Luxemburger Wort

OGBL und ANIL gegen die Schaffung neuer Pflegeberufe (<https://wort.lu/de/schaffung-neuer-pflegeberufe-6450efeed135b9236476869>) Politik (<https://wort.lu/de/politik>). 3 Min. Heute um 06:00



Hilfs- und Pflegesektor

OGBL und ANIL gegen die Schaffung neuer Pflegeberufe

Qualitätskontrollen für Heime kommen

Folge der Covid-Krise: Abgeordneten stimmen für Mindeststandards in der Altenpflege.



Gesetz "in extremis" gestimmt an net duerchduecht

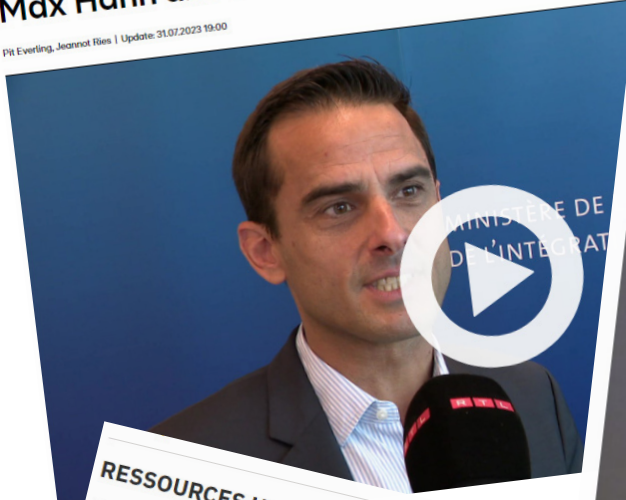
Monica Composeo | Update: 31.07.2023 12:29



No Kritik vum Invité Marc Fischbach

Qualitéitskontroll duerch "Alibi-Gremium" - Dat gesäit de Max Hahn anescht

Pit Everling, Jeannot Riles | Update: 31.07.2023 19:00



Ces métiers « très en pénurie » au Luxembourg

De: Sophie Wiessler | Dans A la Une, Politique-Société | Mis à jour le 06/09/23 7:11 | |



RESSOURCES HUMAINES Il faudra au moins 5.000 professionnels de santé de plus d'ici 10 ans

Écrit par Maëlle Hamma
Publié le 11.11.2022 • Édité le 15.11.2023 10:10

circulatoire sont la première cause de n
archives Editpress / Julien Garroy

Partager

Les membres de la COPAS ont désigné un nouveau conseil d'administration

Lors de son Assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 9 juin 2023 à la Seniorenresidenz Am Park à Bissen, les membres de la COPAS ont désigné un nouveau conseil d'administration. Marc Fischbach a été reconduit unanimement comme président indépendant. Le conseil d'administration se compose par ailleurs des personnes suivantes : Federspiel Carine (vice-présidente), Benoît Holzem (secrétaire), Dichter Alain (trésorier), Biver Pierrette, Diederich Lydie, Ensch Christian, Gapenne Catherine, Hein Isabelle, Helbach Patricia, Konz Sonja, Lesuisse Christophe, Maas Anne, Mergen Alex, Origer Laurent, Piromalli Frédéric, Recken Carmen, Steffen Fabienne, Streiff Olivier, Theis Corinne, Vandenbosch Patrick, Van der Zande Anouck, Vinandy Raoul, Wagner Nathalie, Wildanger Robert, Willet Alain.

Les membres de la COPAS se sont prononcés en faveur de l'admission de 3 nouveaux membres : Gutt versuergt-Réseau s.à r.l., Orpea Luxembourg Exploitations s.à r.l. et Sur.lu s.à r.l. La COPAS compte désormais 58 membres, représentant plus de 130 structures qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des réseaux d'aides et de soins à domicile, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière et des logements encadrés. Les membres de la COPAS emploient plus de 12.000 salariés dans des équipes professionnelles multidisciplinaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a approuvé le rapport d'activité 2022, qui peut être téléchargé sous le lien <https://www.copas.lu/publications/>.

La COPAS prend position sur le projet de loi 7524 et souligne l'importance de mettre en place des critères de qualité objectifs pour les services destinés aux personnes âgées

Suite à la publication de l'avis du Conseil d'Etat en date 4 juillet 2023 sur le projet de loi 7524 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et en vue de la discussion qui se tiendra le 6 juillet au sein de la commission de la famille et de l'intégration, la COPAS entend insister sur ses avis rendus y relatifs dont certains points ont été relevés par le Conseil d'Etat.

Le législateur entend créer une **Commission permanente pour le secteur des personnes âgées (CPSPA)**. La COPAS est d'avis que cette Commission n'a pas lieu d'être. En effet, plusieurs missions qui seront attribuées à la CPSPA relèvent de la compétence du ministre de tutelle. Par ailleurs, le droit d'initiative aux niveaux sanitaire, financier et administratif incombe au pouvoir exécutif et ne peut être délégué à une CPSPA. Dans la composition proposée avec des délégués de ministères et des représentants d'organisations non-gouvernementales, non directement concernés par la matière, la CPSPA n'est pas outillée pour répondre aux missions qui lui sont attribuées.

La COPAS s'est toujours prononcée en faveur de l'instauration d'un **contrôle qualité des prestataires**, basé sur des critères prédéfinis. Dans ses avis, la COPAS juge que le projet de loi 7524 et les annexes et règlements grand-ducaux y afférents manquent d'objectivité et de spécificité.

Les **critères objectifs de sélection** des dossiers et du nombre de personnes à consulter font défaut dans l'annexe 3 du projet de loi. L'attribution des points par critère manque de pondération. Ainsi, par exemple, le critère « *le personnel applique la procédure écrite concernant les règles d'hygiène et sanitaires* » a la même pondération que la satisfaction du résident sur la « *présentation des repas* ». Il est évident que le risque induit par un non-respect du premier critère a un impact potentiellement grave sur la santé du résident, alors que le second est de l'ordre du bien-être ressenti.

L'évaluation de la qualité repose principalement sur les **sentiments subjectifs** des usagers, alors que la perception de la qualité n'est pas toujours un indicateur fiable de la qualité réelle. Par conséquent, il est crucial d'intégrer une **évaluation objective** dans le processus pour assurer sa fiabilité et sa reproductibilité.

Finalement, le système de notation utilisé introduit un biais dans les résultats en raison de sa structure mathématique. Pour évaluer les structures, il peut suffire que seulement 5 dossiers soient pris en compte, et les points de qualité sont attribués en fonction du pourcentage de critères de qualité remplis. Cependant, pour 5 dossiers, les taux de 90% et 70% ne peuvent être atteints mathématiquement. Par conséquent, le système tel que décrit n'est même **pas transposable** en théorie, loin de l'être dans la pratique.

La COPAS doute fortement que l'objectif que le gouvernement s'est fixé soit atteint par cette loi. Le système envisagé est démesuré et chronophage, il ne s'agit que d'un outil de comparaison entre prestataires qui ne garantira pas **l'amélioration continue de la qualité** de la prise en charge des personnes âgées, pourtant revendiquée de longue date par la COPAS.

Les propositions de la COPAS au formateur du nouveau gouvernement

La pénurie de main-d'œuvre : un défi de taille à hauteur d'une volonté politique anticipative et visionnaire !

La COPAS a partagé ses réflexions et propositions avec le formateur du gouvernement, en vue de leur utilisation comme base de discussion dans l'élaboration d'un futur programme gouvernemental. Ce programme devrait être destiné à contenir des mesures concrètes en ce qui concerne le financement des prestations couvertes par l'assurance dépendance et l'assurance maladie. Il s'agit d'une étape cruciale vers la réalisation d'une vision durable pour les gestionnaires du secteur des aides et soins extrahospitaliers.

C'est avec inquiétude que la COPAS observe l'évolution du marché du travail dans le secteur d'aides et de soins. Face au vieillissement de la population, les besoins en ressources humaines continueront à augmenter dans les années à venir. Il s'agit d'un problème de santé publique et l'Etat devra se doter de moyens incisifs pour faire face à cette problématique aussi et surtout dans le secteur des aides et de soins pour assurer la pérennité d'un secteur essentiel.

Le secteur des aides et des soins étant non conventionné, il est important de souligner que le financement des prestations de soins fournies aux bénéficiaires se fait par le biais de l'assurance dépendance, respectivement de l'assurance maladie. Toute prestation n'entrant pas dans le cadre de ces assurances, doit être prise en charge par les moyens propres du bénéficiaire, à savoir le prix de pension dans les structures d'hébergement et le prix des prestations non-opposables dans les réseaux de soins à domicile et des centres de jours semi-stationnaires.

Dans un effort continu de maintenir la qualité de vie des bénéficiaires des prestations de services de ses membres, la COPAS espère que ses réflexions seront prises en compte dans l'élaboration de l'accord de coalition du gouvernement.

À ce jour, la COPAS compte 58 membres, représentant plus de 130 structures qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des structures du domicile et de long séjour pour personnes âgées et en situation de handicap. Les membres de la COPAS emploient plus de 13.000 salariés dans des équipes professionnelles multidisciplinaires. La mission de la COPAS consiste essentiellement à soutenir ses membres dans une démarche de qualité des soins, impliquant l'observation des règles et principes éthiques définis dans une charte qui engage tous les prestataires.

Etude COPAS sur les salariés du secteur Rapport 2023

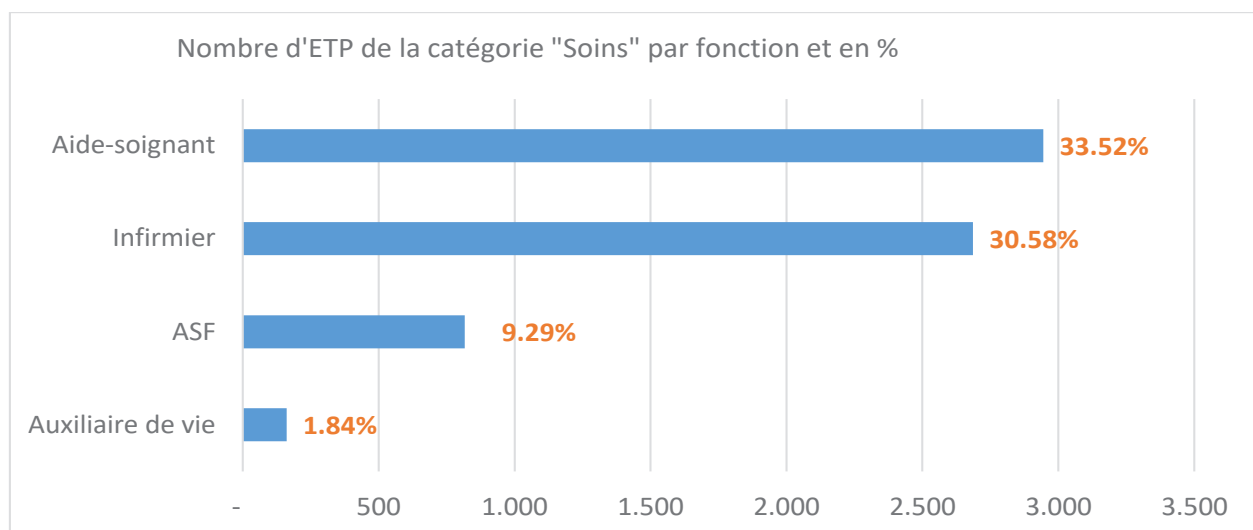
Introduction

La 9^{ème} édition de l'étude sectorielle 2023, réalisée par la COPAS au sein de ses 58 membres (réseaux d'aides et de soins à domicile, structures d'hébergement pour personnes âgées et en situation de handicap, secteur de la psychiatrie extrahospitalière) a comme objectif de dresser un état des lieux des qualifications actuelles, la composition des professions de soins du secteur, la pyramide d'âges ainsi que le pays de résidence des salariés du secteur d'aides et de soins luxembourgeois.

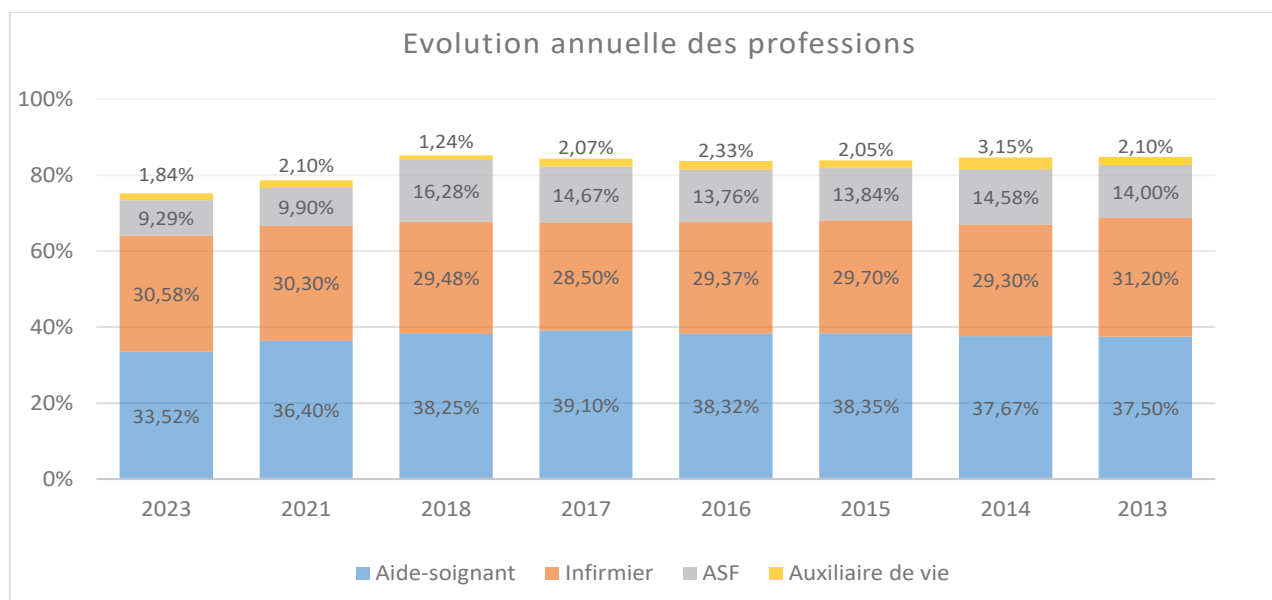
Les résultats obtenus permettent de suivre l'évolution du secteur, ainsi que d'identifier et d'analyser les besoins en termes de fonctions et de qualifications.

Ce rapport présente les chiffres clés de cette enquête réalisée au 2^{ème} trimestre 2023 auprès de 47 prestataires. Au sein des 15'119 salariés recensés, 76% travaillant dans une profession de soins.

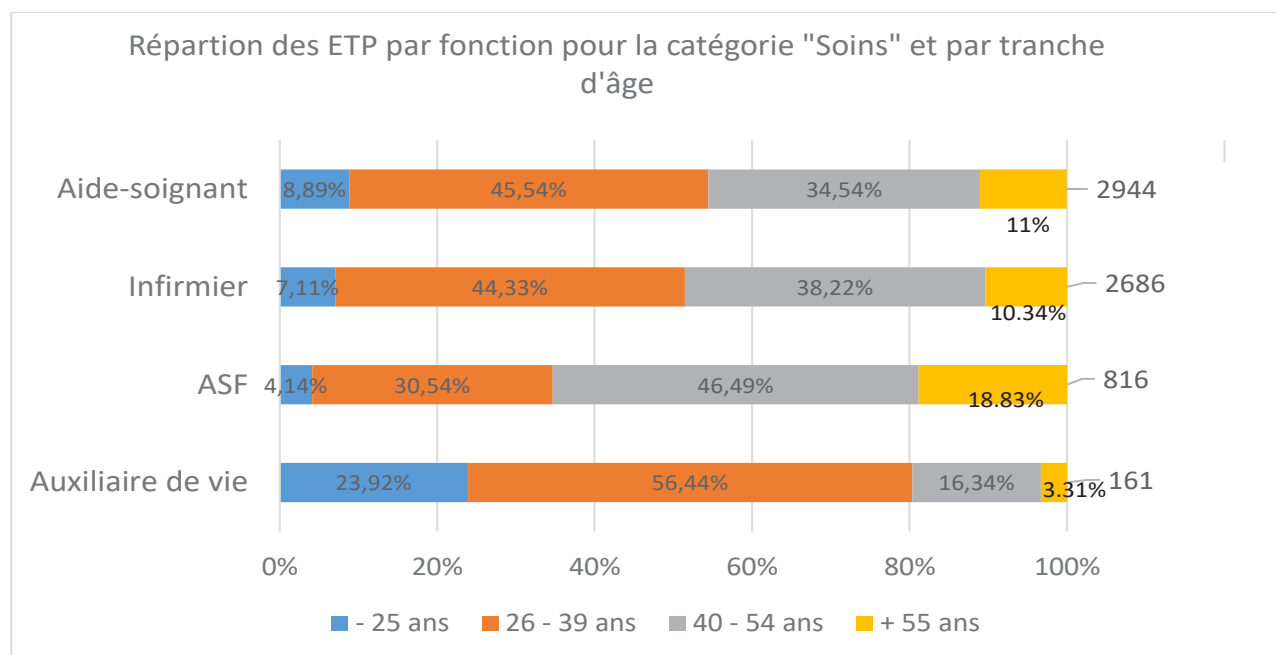
Composition des métiers de la catégorie « Soins »



L'**aide-soignant** reste la profession la plus représentée du secteur d'aides et de soins avec 34% (37% en 2021) des ETP dans la catégorie des métiers « soins », suivi des infirmiers avec 31%.



Les tranches d'âge par fonction



Les **auxiliaires de vie** représentent les salariés les plus jeunes du secteur, avec 23% dans la catégorie des « -25 ans », suivi de 56% se situant dans la catégorie « 26-39 ans ».

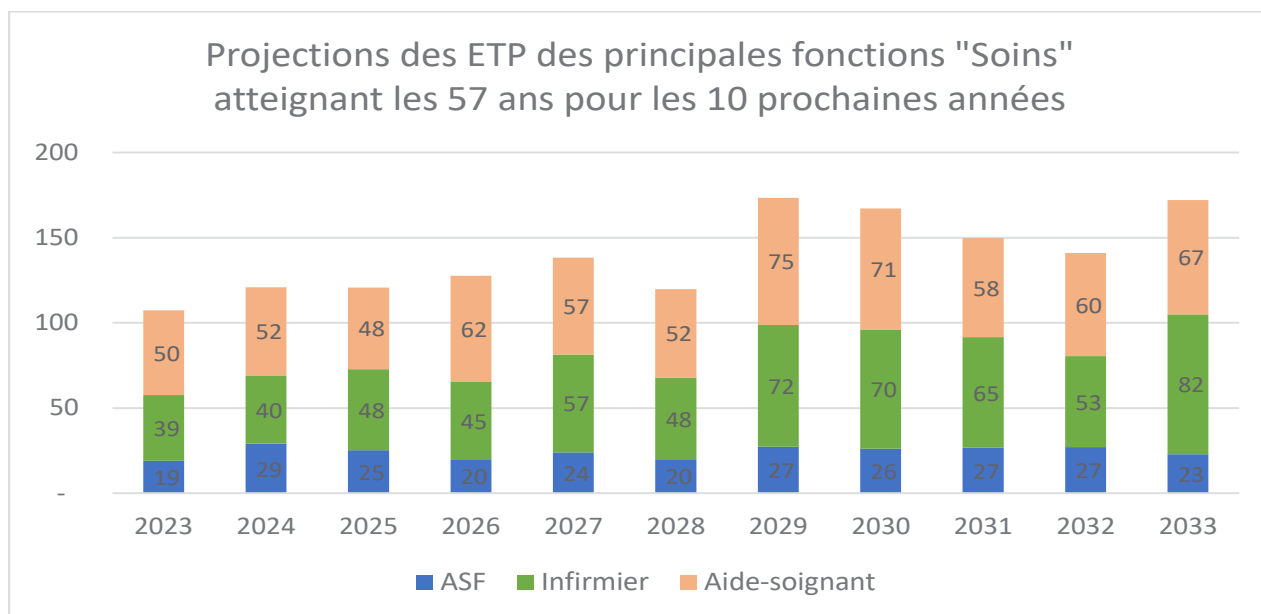
L'âge des **infirmiers** se situe dans les tranches « 26-39 ans » et « 40-54 ans ». Il semble que les infirmiers arrivent plus tard dans le secteur d'aides et de soins.

Les départs en retraite

Pour identifier les départs à la retraite au sein des fonctions clés de la catégorie "soins", une analyse approfondie a été réalisée en se concentrant sur l'âge des employés, en particulier en évaluant le nombre de salariés atteignant l'âge de 57 ans au cours des 10 prochaines années.

Les fonctions **d'infirmier** et **d'aide-soignant** sont les plus impactées par les départs en retraite. Il est à noter qu'à partir de 2026, plus de **100 ETP infirmiers et aides-soignants** vont atteindre l'âge de 57 ans par année et que cette évolution se poursuit jusqu'en 2033 pour atteindre 149 ETP.

Il sera essentiel de surveiller cet indicateur afin de pouvoir anticiper les besoins en recrutement causés par les départs en retraite.



La participation des employeurs à l'effort de formation

Face à la pénurie de main d'œuvre, le secteur s'engage activement dans la formation de son futur personnel.

<i>Nb d'ETP</i>	Formation	Inscrit pour formation	En cours de formation
ASF Formation	67	23	44
Educateur Formation	12	-	12
Soins sans qualification Formation	2	-	2
Total	81	23	58
<i>Nb d'ETP</i>	Apprenti		
Auxiliaire de vie Apprenti	26		
Aide-soignant Apprenti	76		
Autres professions médicales / soins Apprenti	3		
Soins sans qualification Apprenti	16		
Total	121		

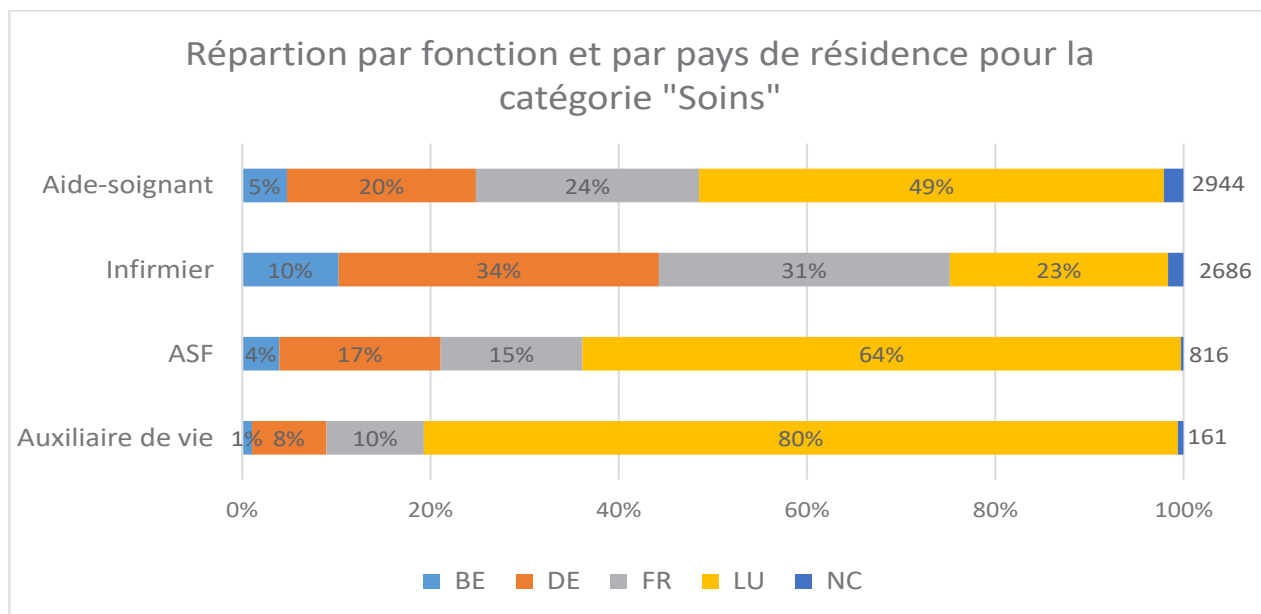
La nouvelle formation du CCP AAQ, lancée en octobre, offre la possibilité de suivre la formation en apprentissage initial, apprentissage pour adultes et en formation en cours d'emploi.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 128 nouvelles inscriptions ont été enregistrées

- 34 inscriptions pour l'apprentissage initial
- 34 pour l'apprentissage pour adultes
- 60 pour la formation en cours d'emploi

La COPAS a joué un rôle significatif dans le développement et l'introduction de cette formation, et le nombre d'inscriptions témoigne à la fois du besoin accru pour ce programme et de son succès.

Le pays de résidence par fonction



En général il est à noter que le secteur d'aides et de soins fait un peu plus appel aux travailleurs frontaliers avec 48% que le reste du marché du travail luxembourgeois dont 47% sont des frontaliers.

Pour les **infirmiers**, seuls 23% ont leur résidence au Luxembourg, contre 34% ayant leur résidence en Allemagne et 31% en France.

Il est également intéressant de noter que les **auxiliaires de vie et les aides socio-familiales** sont majoritairement résidents au Luxembourg avec 80% pour les auxiliaires de vie et 64% des aides socio-familiales.

Les besoins en recrutement sur les 5 prochaines années

Afin de déterminer les besoins en qualifications, les membres de la COPAS ont été interrogés sur leurs prévisions d'embauche sur les 5 prochaines années.

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Infirmier	390	292	332	416	419	1 850
Aide soignant	382	290	302	373	440	1 787
Aide socio-familiale / Assistant d'accompagnement au quotidien	237	243	226	281	286	1 273
Total	1 009	826	860	1 070	1 145	4 909

D'ici à 2028, les besoins se répartissent avec 37% pour les infirmiers et 36% pour les aides-soignants. Au total, le secteur devra créer plus de **4900 postes** dans les catégories **d'infirmiers, aides-soignants, et aides socio-familiaux/assistants d'accompagnement au quotidien**, équivalant à une moyenne de plus de 900 recrutements par an.

Il est important à noter que suite à la nouvelle loi Qualité, qui sera mise en vigueur à partir de mars 2024, le secteur est tenu de recruter davantage d'ETP supplémentaires pour assurer la garde de nuit dans les structures d'hébergement des personnes âgées. Ce besoin sectoriel est estimé à **310 ETP soignants** supplémentaires à pourvoir.

En date du 01/08/2023, 113 postes de la catégorie « soins » sont restés non-occupés au-delà d'une période de 3 mois.

La COPAS compte 58 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aides et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 13.000 salariés.

